

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020**

**AFFICHÉ EN MAIRIE  
LE 17 DÉCEMBRE 2020**

## SOMMAIRE

<b><u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/11/2020</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>190/2020 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>191/2020 - EAU POTABLE</u></b>	<b><u>6</u></b>
<i>Rapport annuel 2019 du délégataire du service d'eau potable</i>	
<b><u>192/2020 - EAUX USÉES</u></b>	<b><u>6</u></b>
<i>Avenant à la convention de gestion</i>	
<b><u>193/2020 - EAUX PLUVIALES URBAINES</u></b>	<b><u>8</u></b>
<i>Avenant à la convention de gestion</i>	
<b><u>194/2020 - LA LANDE – PARCELLE A 2338</u></b>	<b><u>9</u></b>
<i>Convention de servitude de passage avec ENEDIS</i>	
<b><u>195/2020 - BOULEVARD DE LA LIBERTÉ</u></b>	<b><u>10</u></b>
<i>Extension du parking Sud Gare – Transfert de gestion de la parcelle N° AD 247b appartenant à SNCF RÉSEAU</i>	
<b><u>196/2020 - RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE DOMAGNÉ ET CHÂTEAUBOURG</u></b>	<b><u>10</u></b>
<i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental</i>	
<b><u>197/2020 - BOULEVARD LAËNNEC</u></b>	<b><u>12</u></b>
<i>Acquisition d'une parcelle appartenant à BRETAGNE TÉLÉCOM</i>	
<b><u>198/2020 - LOCAUX COMMERCIAUX COMMUNAUX</u></b>	<b><u>12</u></b>
<i>Crise sanitaire COVID-19 – Remise sur loyers</i>	
<b><u>199/2020 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (A.D.S.)</u></b>	<b><u>13</u></b>
<i>Convention entre la commune et le service commun de Vitré Communauté Avenants N° 4 et 5</i>	
<b><u>200/2020 - LOI SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)</u></b>	<b><u>15</u></b>
<i>Sollicitation des pénalités SRU</i>	
<b><u>201/2020 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u></b>	<b><u>16</u></b>
<b><u>202/2020 - CONCERT DE DAVID DELABROSSE</u></b>	<b><u>16</u></b>
<i>Report et tarif du spectacle</i>	
<b><u>203/2020 - DÉVELOPPEMENT DES FONDS MULTIMEDIAS, IMAGE ET SON</u></b>	<b><u>17</u></b>
<i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental</i>	

<b>204/2020 - ÉVÈNEMENTS CULTURELS STRUCTURANTS</b>	<b>18</b>
<i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental</i>	
<b>205/2020 - PROJET ARTISTIQUE « SCULPTURE PARTICIPATIVE »</b>	<b>19</b>
<i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental</i>	
<b>206/2020 - NOUVELLES ASSOCIATIONS</b>	<b>20</b>
<i>Versement de subventions exceptionnelles de création</i>	
<b>207/2020 - LOCATION DE SALLES ET DE MATÉRIEL</b>	<b>21</b>
<i>Modification des règlements</i>	
<b>208/2020 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES</b>	<b>22</b>
<i>Versement d'une avance du montant de la subvention 2021</i>	
<b>209/2020 - CRÉDITS SCOLAIRES : FOURNITURES POUR LES ÉCOLES PRIVÉES</b>	<b>23</b>
<i>Versement d'une avance du montant de la subvention 2021</i>	
<b>210/2020 - MULTI-ACCUEIL BABILOU</b>	<b>24</b>
<i>Convention de réservation de berceaux</i>	
<b>211/2020 - VIDÉOPROTECTION</b>	<b>25</b>
<i>Demande de subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)</i>	
<b>212/2020 - ACTION « JARDIN PÉDAGOGIQUE 2021 »</b>	<b>26</b>
<i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental</i>	
<b>213/2020 - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>27</b>
<i>Décision Modificative N° 4</i>	
<b>214/2020 - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>28</b>
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021</i>	
<b>215/2020 - BUDGET ANNEXE « RIPAME »</b>	<b>28</b>
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021</i>	
<b>216/2020 - BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE »</b>	<b>29</b>
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021</i>	
<b>217/2020 - BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA BRETONNIÈRE »</b>	<b>30</b>
<i>Reversement d'excédents sur le Budget Principal pour l'exercice 2020</i>	
<b>218/2020 - FIXATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2021</b>	<b>31</b>

<b>219/2020 - TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI</b>	<b>31</b>
<i>Suppression de l'exonération temporaire de deux ans</i>	
<b>220/2020 - RÈGLES D'AVANCEMENT DE GRADES</b>	<b>31</b>
<b>221/2020 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>33</b>
<i>Service Enfance : modification du grade minimum du Chef d'Équipe « Accueil de Loisirs »</i>	
<b>222/2020 - RIFSEEP</b>	<b>34</b>
<b>223/2020 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR 2021</b>	<b>46</b>
<i>Créations d'emplois</i>	
<b>224/2020 - SECTEUR SERVICES TECHNIQUES/URBANISME/TRAVAUX</b>	<b>49</b>
<i>Gratification d'un stagiaire</i>	
<b>225/2020 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS A LA VILLE</b>	<b>50</b>
<i>Convention 2021-2023</i>	
<b>226/2020 - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 35</b>	<b>51</b>
<i>Convention générale d'utilisation des missions facultatives</i>	
<b>227/2020 - MARCHÉ DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN</b>	<b>52</b>
<i>Avenant</i>	

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/11/2020

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

**Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents.**

### 190/2020 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

*Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :*

Date de la décision	Numéro de la décision	Objet
12/11/2020	08/2020	Devis de 10 080 euros TTC pour la pose d'un Totem en entrée de ville et d'un relais d'information Service dans le cadre de Village Étape.
12/11/2020	09/2020	Devis de 5 419,01 euros TTC pour la fourniture et la pose de panneaux de signalétique dans le cadre de Village Étape.
19/11/2020	10/2020	Devis de 25 598,20 euros TTC pour l'achat d'un pick-up pour le service Espaces verts.
20/11/2020	11/2020	Devis de 20 854,34 euros TTC pour la création d'une mezzanine pour le service voirie aux ateliers municipaux.
30/11/2020	12/2020	Consultation pour l'étude de faisabilité "complexe sportif". Bureau d'étude retenu : ARJUNA (Nantes) pour un montant de 27 930 euros TTC

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## GESTION DES EAUX

### **191/2020 - EAU POTABLE**

#### ***Rapport annuel 2019 du délégataire du service d'eau potable***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Nicolas COLLET

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été adopté par le comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg le *5 novembre 2020*.

Le décret prévoit que ce rapport doit être ensuite transmis aux membres du syndicat afin qu'il soit présenté aux conseillers municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport qui sera à la disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, a été présenté lors de la commission services techniques/urbanisme/travaux du *1<sup>er</sup> décembre 2020*, et sera porté à la connaissance des élus lors du Conseil Municipal.

*Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'approuver le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **192/2020 - EAUX USÉES**

#### ***Avenant à la convention de gestion***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du *7 août 2015* portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du *27 mai 2020* portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » ;

VU la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

VU la délibération n°207 du 13 décembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

VU la délibération n°224 du 5 novembre 2020, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des avenants aux conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'Agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenant la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence assainissement ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

CONSIDÉRANT que l'avenant à la convention est temporaire (*d'une durée de 6 mois*), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

*Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'approuver l'avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées, ci-joint, à intervenir entre Vitré Communauté et les communes, au profit de la Commune, sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de gestion tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **193/2020 - EAUX PLUVIALES URBAINES**

### ***Avenant à la convention de gestion***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » ;

VU la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

VU la délibération n°207 du 13 décembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

VU la délibération n°224 du 5 novembre 2020, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des avenants aux conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'Agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenant la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;



CONSIDÉRANT que l'avenant à la convention est temporaire (*d'une durée de 6 mois*), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

*Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'approuver l'avenant à la convention de gestion, ci-joint, à intervenir entre Vitré Communauté et les communes, au profit de la Commune, pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de gestion tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## TRAVAUX

### **194/2020 - LA LANDE – PARCELLE A 2338**

***Convention de servitude de passage avec ENEDIS***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

ENEDIS prévoit des travaux de renforcement de son réseau au lieu-dit « La Lande » sur la Commune de Châteaubourg. Les travaux envisagés empruntent le domaine privé de la Ville de Châteaubourg en la parcelle A 2338.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune afin de signer une convention de servitude de passage avec publicité foncière, permettant d'établir un support et un ancrage pour conducteur aérien électrique sur cette parcelle.

*Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de permettre la publicité foncière.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

**195/2020 - BOULEVARD DE LA LIBERTÉ**

***Extension du parking Sud Gare – Transfert de gestion de la parcelle N° AD 247b appartenant à SNCF RÉSEAU***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Devant l'accroissement constant du nombre d'usagers empruntant les liaisons TER et en prévision de l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> ligne de métro à Rennes, la commune souhaite développer les services aux usagers du train en répondant aux besoins en stationnement longue durée.

Afin de pouvoir engager à court terme les travaux définitifs de cette aire, la société SNCF RÉSEAU et la commune se sont mises d'accord, sur les conditions d'une convention de transfert de gestion à la Commune de Châteaubourg, de la parcelle cadastrée Section AD n°247b d'une superficie de 3 083m<sup>2</sup>, d'emprises non bâties du domaine public de SNCF RÉSEAU pour l'aménagement d'un parc de stationnement mis gratuitement à la disposition des usagers de la gare de Châteaubourg.

La commune supportera les frais de gestion s'élevant à 5 760 euros TTC ainsi que les frais de géomètre d'un montant de 1 189,32 euros TTC.

La commune paiera également les frais de notaire dont le montant définitif ne sera connu qu'après accomplissement des formalités de publication foncière.

La convention sera conclue pour une durée de 30 ans.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant signature du transfert de gestion.

*Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'accepter au profit de la commune ce transfert de gestion de la parcelle N° AD 247b, emprise non bâtie appartenant à SNCF RÉSEAU afin d'étendre le parking Sud-Gare ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de gestion et toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **196/2020 - RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE DOMAGNÉ ET CHÂTEAUBOURG**

### ***Demande de subvention auprès du Conseil Départemental***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune souhaite réaliser une liaison piétons/cycles entre Domagné et Châteaubourg dans le prolongement du projet engagé par Domagné sur son domaine communal. Ce projet répond aux critères du Conseil Départemental dans le cadre de son plan vélo. Il est donc possible de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Avec la mise en place de l'abri à vélos sécurisé à la gare de Châteaubourg qui vient compléter ce projet de piste cyclable, la commune désire encourager les administrés à utiliser leur vélo jusqu'à la gare dans le cadre des déplacements domicile/travail et ainsi promouvoir le développement des déplacements intermodaux.

L'utilisation du vélo pour se rendre à la gare de Châteaubourg est une solution efficace dans le cadre de la problématique « premier/dernier kilomètre », supprimant l'utilisation de la voiture pour rejoindre la gare et développant la mobilité décarbonée.

La commune a déjà obtenu un financement de 40 % auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

#### Plan de financement prévisionnel :

	<b>Prix en HT</b>
Maitrise d'œuvre	19 943 €
Etudes complémentaires/frais annexes	27 803 €
Travaux	327 600 €
<b>TOTAL Projet</b>	<b>375 346 €</b>
Subvention DSIL (40 %)	150 138 €
Subvention Conseil Départemental 35	150 138 €
<b>TOTAL Subvention</b>	<b>300 276 €</b>
<b>Reste à charge de la Commune (20 %)</b>	<b>75 070 €</b>

*Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter conjointement avec la commune de Domagné une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## DÉVELOPPEMENT LOCAL

### **197/2020 - BOULEVARD LAËNNEC**

#### ***Acquisition d'une parcelle appartenant à BRETAGNE TÉLÉCOM***

Rapporteur : Vincent BARTEAU

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU l'avis de France Domaine en date du *10 juillet 2019* ;

VU la délibération n° 113 en date du *26 juin 2019* ;

VU la parcelle cadastrée ZB 533 d'une superficie de 678 m<sup>2</sup> propriété de BRETAGNE TÉLÉCOM ;

Afin de permettre une vente cohérente de l'ensemble du parking à d'autres entreprises, il convient de racheter le foncier appartenant à BRETAGNE TÉLÉCOM (*ou tout autre entreprise de portage financier les représentant*) au montant de 35 euros du m<sup>2</sup> hors taxes soit 23 730 euros HT.

La présente acquisition sera financée sur le budget général de la commune à l'opération 650 – développement local.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'accepter les conditions d'acquisition pour un montant de 23 730 euros HT ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de la commune ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **198/2020 - LOCAUX COMMERCIAUX COMMUNAUX**

#### ***Crise sanitaire COVID-19 – Remise sur loyers***

Rapporteur : Vincent BARTEAU

Rédacteur : Noémie PÉTREL

En raison de la crise sanitaire liée à la propagation de la COVID-19 certains commerces de la Commune ont été à nouveau fortement impactés durant la 2<sup>e</sup> période de confinement. Certains d'entre eux, locataires de la Commune, ont été obligés de fermer du *29 octobre au 27 novembre 2020*. Les commerces identifiés sont les suivants :

- Tendances Gourmandes – 14 rue du Maréchal Leclerc
- Déposé C'Trouvé - 6 rue du Maréchal Leclerc
- En Privé – 4 rue du Maréchal Leclerc
- Cordonnerie – 2 centre commercial Bel-Air
- Hypnothérapeute– 1 centre commercial Bel-Air
- Styl'Coiffure – 23 rue de Rennes

Deux autres commerces restent fermés ou en activité réduite jusqu'à nouvel ordre :

- Le Smile – 25B rue de Vitré
- Resto Self Le Midi – Chemin de la Goulgatière

CONSIDÉRANT la difficulté de ces commerces sur les périodes de confinement successives durant l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT l'aide que la Commune veut apporter aux entreprises en appliquant un rabais sur le prix des locations à hauteur de 99 % du montant du loyer ;

CONSIDÉRANT le bar Le Smile totalement fermé et le restaurant Resto Self Le Midi en activité réduite de vente à emporter. Le rabais sur la location s'applique donc pour eux jusqu'au 31 décembre 2020.

*Suite à la présentation du sujet en commission développement local/développement durable/numérique du 24 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'accepter un rabais sur le prix de location à hauteur de 99 % du montant du loyer de novembre 2020 pour les commerces mentionnés ci-dessus fermés durant le mois de novembre ;*

*. d'accepter un rabais sur le prix de location à hauteur de 99 % du montant du loyer jusqu'au 31 décembre 2020 pour les commerces Le Smile et Resto Self Le Midi ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## URBANISME

### **199/2020 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (A.D.S.)**

***Convention entre la commune et le service commun de Vitré Communauté***

***Avenants N° 4 et 5***

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER**

Suite à la loi pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), qui a mis fin à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation liées au droit des sols, Vitré Communauté a pris la décision le 12 décembre 2014 de créer un service commun d'instruction.

Les bases étaient les suivantes :

- Création d'un service commun avec la Ville de Vitré ;
- Financement par les communes utilisatrices ;
- Paiement à l'acte ;
- Conventonnement avec un engagement sur la durée du mandat ;
- Un seul lieu d'instruction.

La convention initiale indique qu'elle « prend effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015. L'engagement entre les parties vaut jusqu'au 31 décembre 2020, soit environ neuf mois après les élections municipales. Ce délai permettra aux nouvelles équipes d'évaluer le service avant toute prise de décision. »

En raison de l'audit sur la mutualisation en cours dont les conclusions seront tirées mi-décembre, les cosignataires ne sont pas en capacité de préparer les décisions de leurs conseils respectifs avant le 31 décembre 2020.

Aussi, il est proposé de prolonger l'actuelle convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, chaque année, le coût Equivalent Permis de Construire est réévalué :

Pour la première année, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015, le coût initial du service par Equivalent Permis de Construire (EPC) avait été évalué à 200 euros.

Pour l'année 2016, le coût du service par EPC avait été régularisé à 180 euros (cf. délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2017).

Pour l'année 2017, le coût du service par EPC avait été régularisé à 162 euros (cf. délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018).

Pour l'année 2018, le coût du service par EPC avait été régularisé à 185 euros (cf. délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2019).

Au vu du coût réel du service pour l'année 2019, le coût du service par EPC a été évalué à 191 euros.

*Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'approuver l'avenant N°4 qui prolonge la convention de service commun « ADS » d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- . d'approuver l'avenant N°5 qui acte le coût du service à 191 euros par EPC pour l'année 2019 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **200/2020 - LOI SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)**

### **Sollicitation des pénalités SRU**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la commune de Châteaubourg a l'obligation de comptabiliser 20 % du parc de résidences principales en logements locatifs sociaux. Châteaubourg est, en effet, une commune de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Les communes déficitaires doivent s'acquitter d'un prélèvement proportionnel à leur déficit. Aussi, pour la commune de Châteaubourg, les prélèvements sont les suivants :

Prélèvement Loi SRU 2017 - Mandaté en 2018	63 247,09
Prélèvement Loi SRU 2018 - Mandaté en 2019	68 224,96
Prélèvement Loi SRU 2019 - Mandaté en 2020	67 136,86
<b>Montant total recouvrable</b>	<b>198 608,91</b>

Le prélèvement est réalisé au profit de Vitré Communauté qui a la compétence habitat. Ces pénalités peuvent être reversées à la Ville dans le cadre de projets permettant l'émergence de logements sociaux.

La commune travaille actuellement avec AIGUILLON CONSTRUCTION pour la réalisation de 15 logements à destination des seniors à proximité de l'EHPAD Sainte-Marie (9 logements PLUS, 4 logements PLAI et 2 logements PLS). Le bailleur prévoit une demande de financement en 2021. Le coût de la viabilisation du terrain étant important du fait de la configuration de la parcelle, une subvention de la Ville au projet est nécessaire pour équilibrer financièrement l'opération. Cette subvention a été évaluée à 106 000 euros en phase avant-projet.

En outre, la commune prévoit la cession à NEOTOA des quatre derniers lots de la ZAC de la Bretonnière, suite à l'obtention des permis de construire. Les lots représentent 4 966 m<sup>2</sup> et sont cédés à 45 euros HT/m<sup>2</sup> soit 223 470 euros HT. Pour mémoire, les derniers lots libres à vocation d'habitat sur cette même opération ont été vendus 106 euros HT/m<sup>2</sup>.

Aussi, il est proposé le reversement, en totalité, des pénalités versées :

- Au titre de la réalisation de l'opération de 15 logements sociaux pour seniors avec Aiguillon Construction,
- Au titre des moins-values sur les cessions de terrain dans la ZAC de la Bretonnière.

*Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de demander à Vitré Communauté le versement, en totalité, des pénalités versées soit 198 608,91 euros ;*
- . d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **201/2020 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2020 – 0064 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 AN n°22, sis 8 rue du Clos Saint Melaine (*superficie parcelle : 372 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2020 – 0065 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 AN n°116 et 240, sis chemin de la Forge (*superficie parcelle : 4 338 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2020 – 0066 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AE n°221, sis 18 boulevard de la Liberté (*superficie parcelle : 716 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2020 – 0067 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AI n°12, sis 32 rue du Prieuré (*superficie parcelle : 729 m<sup>2</sup>*).

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **CULTURE**

### **202/2020 - CONCERT DE DAVID DELABROSSE**

***Report et tarif du spectacle***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

La bibliothèque a proposé d'organiser un concert de David DELABROSSE, «Super Ego» en version duo, qui devait avoir lieu le *mardi 22 décembre 2020* à 18 H. En raison de la pandémie, ce spectacle est reporté au *jeudi 4 mars 2021*.



Afin de supporter le coût d'un prestataire de qualité, il est nécessaire de demander une participation financière au public. Il convient donc de déterminer les tarifs d'entrée applicables, en prenant en compte le souhait de rendre le spectacle accessible et attrayant pour les familles.

Le tarif unique suivant de 2 euros par personne est proposé.

*Suite à la présentation du sujet en commission bibliothèque du 26 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de valider ce tarif ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **203/2020 - DÉVELOPPEMENT DES FONDS MULTIMEDIAS, IMAGE ET SON**

#### ***Demande de subvention auprès du Conseil Départemental***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

Dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2017-2021, il est possible de demander une subvention. Une enveloppe annuelle, dite volet 3, est consacrée au soutien financier des actions de fonctionnement des acteurs locaux au sein de Vitré Communauté.

A ce titre, une subvention dont le taux est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action peut être attribuée à la commune en 2021 pour le développement des fonds multimédias, image et son.

#### Projet :

Afin de mettre en œuvre ses missions de formation, d'information et de loisirs, la bibliothèque se donne comme moyens la mise à disposition de collections variées, représentant la plupart des domaines documentaires, sur tous supports. Dans ce cadre, des acquisitions de documents multimédias, image et son sont prévues afin d'accroître ces collections au sein du territoire de Vitré Communauté, lacunaire dans ce domaine :

- Environ 140 documents sonores (*CD tous genres, livres-CD, livres-Lus*) et 110 DVD (*grand public, cinéma d'auteur, classiques, jeunesse, documentaires*) afin de compléter les collections existantes.
- Des applications pour renouveler les sélections proposées sur les tablettes (*consultation sur place en libre-service*) et pouvoir proposer de nouvelles animations à destination des enfants et adolescents (*"Jeudi, ton appli", accueils de classes*) et des personnes âgées (Résidence Bel-Air).

- La poursuite de la création du fonds de jeux vidéo commencé en 2019 avec l'acquisition d'une dizaine de jeux. Le service de prêt au public n'a pu être mis en place qu'en *octobre 2020* en raison de la pandémie. Des animations ponctuelles seront organisées avec l'aide de la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine (MDIV) via le prêt de consoles de jeux. Ces jeux seront choisis en cohérence avec le projet de la future médiathèque (*consoles PS4 et Nintendo Switch*) et avec les consoles existantes à la MDIV. Ce service de prêt de jeux vidéo est le premier de ce genre au sein du réseau Arléane et il a déjà trouvé son public.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Budget d'acquisition annuel pour l'achat de fonds multimédia, image et son	DVD : 4 500 € CD : 1 500 € Applis : 50 €	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire à hauteur de 50 %	3 275 € maximum
Création d'un fonds de jeux vidéo	Jeux vidéo : 500 €		
		Autofinancement	3 275 € minimum
<b>Total</b>	<b>6 550 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 550 €</b>

*Suite à la présentation du sujet en commission bibliothèque du 26 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 3 275 euros auprès du Conseil départemental au titre du contrat de territoire pour l'année 2021 ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

**204/2020 - ÉVÈNEMENTS CULTURELS STRUCTURANTS**

***Demande de subvention auprès du Conseil Départemental***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

Dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2017-2021, il est possible de demander une subvention. Une enveloppe annuelle, dite volet 3, est consacrée au soutien financier des actions de fonctionnement des acteurs locaux au sein de Vitré Communauté. A ce titre, une subvention dont le taux est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action peut être attribuée à la commune en 2021 pour la mise en œuvre d'événements culturels structurants.

## Projet :

Afin de mettre en œuvre sa mission d'accès à la culture et aux nouvelles technologies, la Bibliothèque de Châteaubourg se donne comme moyen l'organisation d'évènements qui ont pour objectif de toucher un public fragile (*illettrisme, seniors, dyslexie, apprentissage du français*), en partenariat avec des structures de la ville.

## Evènements prévus dans ce cadre :

- *Prix Facile à Lire Bretagne 2021* : mise à disposition de la sélection de livres en lice hors les murs (3 structures) ;
- « *Migrants, riches d'ailleurs* » : sensibilisation aux parcours des jeunes mineurs étrangers, à l'apprentissage du français pour un public allophone ;
- *Lire Autrement – Dyslexie* : 2 ateliers destinés à sensibiliser à la question des troubles de l'apprentissage et à apporter des idées, des moyens pour accompagner ces enfants ;
- *Atout 'Âge* : spectacle ou temps de lecture intergénérationnel.

## Plan de financement prévisionnel :

TOTAL DES DÉPENSES		3 215,00 €
FINANCEMENT	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire à hauteur de 50 % maximum	1 607,50 € maximum
	Autofinancement	1 607,50 € minimum

*Suite à la présentation du sujet en commission bibliothèque du 26 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 607,50 euros auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire pour l'année 2021 ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **205/2020 - PROJET ARTISTIQUE « SCULPTURE PARTICIPATIVE »**

### ***Demande de subvention auprès du Conseil Départemental***

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Shirley PIRON

Le volet 3 du Contrat Départemental de Territoire 2017-2021, ouvre la possibilité de financer des projets portés par des communes sur le territoire de Vitré Communauté, pour l'année 2021. Une subvention, dont le taux est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action, peut

ainsi être attribuée à la mairie pour tout projet favorisant l'accès à la culture pour tous. C'est précisément sur cet axe que la mairie souhaite présenter une demande de subvention.

Projet :

Dans le cadre de la Cité des Sculpteurs, la mairie développe des projets artistiques et culturels, et a à cœur d'y associer intrinsèquement ses habitants.

C'est pourquoi, en 2021, un projet de sculpture participative va être proposé, avec l'artiste Simon AUGADE. L'idée est de réaliser avec les habitants une œuvre monumentale qui sera installée de manière pérenne sur l'espace public, s'inscrivant ainsi dans le cadre de vie des castelbourgeois.

Cette réalisation se fera via des ateliers à destination du public scolaire, des enfants de l'accueil de loisirs, des séniors des résidences mais aussi lors de temps de création ouvert à tous. Ces temps de création seront donc également des temps d'échange entre les habitants. Au total, ce sont une douzaine d'ateliers de création qui seront proposés, avec l'artiste qui va encadrer les créateurs d'un jour.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses / TTC		Recettes / TTC	
Honoraires artiste	3 000 €	Subvention contrat de territoire	2 750 €
Défraiement déplacements artiste	500 €		
Achat de matériel	1 500 €	Autofinancement	2 750 €
Communication et convivialité	500 €		
<b>Total</b>	<b>5 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 500 €</b>

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 26 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2 750 euros auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire pour l'année 2021 ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## VIE ASSOCIATIVE/CITOYENNETÉ

### **206/2020 - NOUVELLES ASSOCIATIONS**

#### ***Versement de subventions exceptionnelles de création***

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

Trois nouvelles associations ont été créées sur la commune en 2020 :

### **AGIS TA TERRE :**

Objet : protéger et défendre l'environnement et la nature sur la Commune de Châteaubourg et en Ille-et-Vilaine en général. Elle a pour objet toute activité d'intérêt écologique, dans la perspective d'un développement durable. Elle a également pour objet la protection et la promotion de la santé, lorsque celle-ci est ou peut être impactée par des facteurs environnementaux.

### **BASARO DANSE :**

Objet : proposer et dispenser des cours de danses en couple comme le rock, la bachata et la salsa cubaine ; organiser des entraînements dansants, des manifestations festives, de bienfaisance et des stages.

### **ÉCOLE ZELIE DE KOUPELA :**

Objet : assurer la construction d'une école maternelle à Koupela au Burkina Faso ; parrainer des enfants du Burkina Faso.

Ces objets représentant un intérêt communal, les associations peuvent bénéficier d'une subvention de création. Le montant accordé à toute nouvelle association a été fixé à 100 euros. Ce montant est versé sans contrepartie. La subvention versée permet de couvrir quelques frais liés au démarrage de l'association (*Journal Officiel, assurances, ...*).

La commission vie associative et citoyenneté, réunie le 8 octobre 2020, a validé l'octroi d'une subvention de création de 100 euros pour chaque association, après étude de la demande et en conformité avec la règle établie pour les nouvelles associations castelbourgeoises représentant un intérêt communal.

*Suite à la présentation des sujets en commission vie associative et citoyenneté du 8 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'attribuer des subventions de création de 100 euros pour chaque association ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **207/2020 - LOCATION DE SALLES ET DE MATÉRIEL**

#### ***Modification des règlements***

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

Trois règlements permettent de cadrer la mise à disposition ou la location des salles et du matériel communal :

- un règlement pour le matériel,
- un règlement pour les 3 salles festives hors Clé des Champs : Henri Grouès, les Vergers et la Goulgatière,
- un règlement pour la salle de la Clé des Champs.

Aujourd'hui, les règlements apparaissent imprécis et mal adaptés à l'évolution souhaitée par les élus sur les modes de location des salles et du matériel.

Les règlements ont principalement été modifiés afin de correspondre aux évolutions tarifaires et aux exigences voulues en termes de rendus de salles après les locations.

La commission vie associative et citoyenneté, réunie les 9 novembre et 2 décembre 2020, après étude et correction des règlements, a défini de nouveaux règlements pour la mise à disposition ou la location des salles et du matériel communal.

*Suite à la présentation du sujet en commission vie associative et citoyenneté du 2 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'approuver les nouveaux règlements précédemment cités ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## ÉDUCATION

### **208/2020 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES**

#### ***Versement d'une avance du montant de la subvention 2021***

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Les écoles privées ont signé avec l'État un contrat d'association qui a pris effet à la rentrée de *septembre 2009*. Suite à ce contrat, la commune a établi une convention précisant la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires des écoles privées.

Comme l'an passé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer un premier versement de subvention aux écoles privées à hauteur de 25 % du montant alloué en 2020, leur permettant ainsi de bénéficier d'une avance de trésorerie. Ce premier versement sera réalisé en janvier et le montant restant leur sera versé lorsque le coût à l'élève pour l'année 2021 sera définitif. Ainsi, il est proposé de verser :

SAINT JOSEPH		SAINT MELAINE	
Maternelles	25 401,39 €	Maternelles	12 405,33 €
Elémentaires	14 250,63 €	Elémentaires	6 663,96 €
<b>Total</b>	<b>39 652,02 €</b>	<b>Total</b>	<b>19 069,29 €</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>58 721,31 €</b>
----------------------	--------------------

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021 de la commune au compte « 6558 – Autres contributions obligatoires ».

*Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles/enfance et parentalité du 3 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'allouer un premier montant de subvention aux écoles privées, à raison de 25 % du montant de l'année 2020, versé en janvier 2021, à savoir :*

- 25 401,39 euros à l'École St Joseph pour les maternelles,*
- 14 250,63 euros à l'École St Joseph pour les élémentaires,*
- 12 405,33 euros à l'École St Melaine pour les maternelles,*
- 6 663,96 euros à l'École St Melaine pour les élémentaires.*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **209/2020 - CRÉDITS SCOLAIRES : FOURNITURES POUR LES ÉCOLES PRIVÉES**

#### **Versement d'une avance du montant de la subvention 2021**

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Chaque année, les écoles privées se voient allouer une enveloppe budgétaire pour l'achat de fournitures scolaires. Cette enveloppe est déterminée en fonction du nombre d'élèves des écoles privées auquel est multiplié un forfait à l'élève, proposé par les membres de la commission et approuvé en Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au versement de ces crédits en quatre temps :

- Janvier (25 %),
- Avril (25 %),
- Juillet (25 %),
- Novembre (Solde de la subvention allouée).

Une vérification des crédits employés par les écoles privées aura lieu chaque mois, par l'envoi des factures comme pièces justificatives (*les commandes doivent correspondre à des fournitures scolaires*). Un ajustement du montant de la subvention totale 2021 pourra être réalisé en novembre, au moment du versement du solde de celle-ci.

Le premier versement de cette subvention aux écoles privées est proposé à hauteur de 25 % du montant alloué en 2020. Ainsi, il est proposé de verser :

SAINT JOSEPH		SAINT MELAINE	
1 <sup>er</sup> versement	1 624,08 €	Total	715,59 €

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 339,67 €</b>
----------------------	-------------------

*Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles/enfance et parentalité du 3 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'approuver le principe du versement d'une subvention aux écoles privées pour le paiement de leurs fournitures scolaires en lieu et place d'un règlement direct aux fournisseurs ;*
- . d'allouer un premier montant de subvention aux écoles privées, à raison de 25 % du montant de l'année 2020, versé en janvier 2021, à savoir :*
  - 1 624,08 euros à l'École St Joseph,*
  - 715,59 euros à l'École St Melaine ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

#### **210/2020 - MULTI-ACCUEIL BABILOU**

##### ***Convention de réservation de berceaux***

**Rapporteur** : Christelle AVERLAND-SCHMITT

**Rédacteur** : Sarah BAZIN

Le multi-accueil BABILOU est une structure accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans destinée aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités publiques. Il peut accueillir jusqu'à 40 berceaux. Depuis de nombreuses années, la Ville de Châteaubourg conventionne avec le multi-accueil BABILOU afin de réserver 16 berceaux à temps plein pour les castelbourgeois.

Le projet de convention précise notamment :

- que la convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction une année supplémentaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- qu'une réunion annuelle sera organisée entre les représentants de BABILOU et de la Ville afin de permettre un échange d'informations plus fluide ;
- les modalités d'organisation et de communication concernant les commissions d'attribution des places ;
- la place centrale du RIPAME dans la gestion des demandes des familles ;
- le prix au berceau et les modalités de revalorisation.



La précédente convention arrivant à échéance au *31 décembre 2020*, il convient d'en valider une nouvelle (*pièce annexe*). Il est précisé que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2021.

*Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles/enfance et parentalité du 3 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'approuver la convention de réservation des berceaux jointe en annexe de la présente délibération ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## SÉCURITÉ

### **211/2020 - VIDÉOPROTECTION**

***Demande de subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental de développement de la vidéoprotection et de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, des subventions peuvent être accordées au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

En 2018, le référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine a réalisé un diagnostic technique, venant confirmer la faisabilité et l'intérêt d'un tel dispositif sur la Commune de Châteaubourg.

La mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune a ainsi pour objectif de :

- favoriser l'élucidation des enquêtes menées par la gendarmerie ;
- lutter contre les dégradations de plus en plus récurrentes sur les biens publics et privés.

A l'occasion de son projet d'installation d'un système de vidéoprotection de sa voie publique, il est donc possible de solliciter une subvention au titre du FIPD, pour un taux maximal de 80 % des dépenses engagées.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>CHARGES (Montants HT)</b>	
Acquisition et installation des caméras	70 600 €
Signalétique	601 €
Commutation	7 910 €
Entretien et réparation	940 €
Charges de personnel	19 525 €
<b>Total charges</b>	<b>99 576 €</b>
<b>RESSOURCES</b>	
Ressources propres	19 915 €
Subvention FIPD (80 %)	79 661 €
<b>Total ressources</b>	<b>99 576 €</b>

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour une demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, d'un montant de 79 661 euros ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## FINANCES

### **212/2020 - ACTION « JARDIN PÉDAGOGIQUE 2021 »**

#### ***Demande de subvention auprès du Conseil Départemental***

Rapporteur : Cathy GUIBOREL

Rédacteur : Jessica CANCOUËT

Des possibilités de subventions par le Département se présentent au titre du volet 3 du Contrat Départemental de Territoire pour l'année 2021.

Le périmètre qui conditionne leur obtention est le suivant : toute action ou manifestation relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, de l'enfance et de la jeunesse, de l'accès à la culture et au sport pour tous, de l'équilibre territorial, du développement durable et de la transition énergétique.

Les événements se dérouleront en 2021 et l'action devra être extraordinaire par opposition à l'exercice de missions dites courantes/quotidiennes.

Un projet communal Jardins 2021 se déroulera du mois de mars au mois d'octobre prochain, avec pour objectifs la sensibilisation à l'environnement, au développement durable auprès du jeune public des écoles, de l'accueil de loisirs sur les jardins communaux.

Ce projet est l'opportunité de faire vivre des lieux d'apprentissage en créant des jardins pédagogiques, autour de deux axes forts avec la semaine du jardinage et la quinzaine du compostage au Printemps 2021.

Pour rappel, les dossiers sont à déposer complets avant le *31 décembre 2020*.

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 8 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de demander une subvention au titre de l'action « jardin pédagogique » d'un montant de 3 490 euros ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

#### **213/2020 - BUDGET PRINCIPAL**

##### ***Décision Modificative N° 4***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

La décision modificative N° 4 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations et des diminutions de crédits, sans changer l'équilibre global du Budget Principal.

Cette décision modificative permet également la création de la nouvelle opération n°657 qui concerne le Plan Vélo.

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 8 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'approuver la décision modificative N° 4, jointe en annexe ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **214/2020 - BUDGET PRINCIPAL**

### ***Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

VU que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;* »

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

VU que les propositions de crédits pouvant être ouverts sur le Budget principal sont donc ceux figurant en annexe ;

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 8 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant dans le tableau joint en annexe sur le Budget Principal ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **215/2020 - BUDGET ANNEXE « RIPAME »**

### ***Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

VU que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;* »

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

Les crédits pouvant être ouverts sur le Budget Annexe RIPAME figurent dans l'annexe ci-jointe.

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 8 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant dans l'annexe jointe sur le Budget Annexe RIPAME ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

#### **216/2020 - BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE »**

***Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

VU que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;* »

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

Les crédits pouvant être ouverts sur le Budget Annexe GENDARMERIE figurent dans l'annexe ci-jointe.

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 8 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant dans l'annexe jointe sur le Budget Annexe GENDARMERIE ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **217/2020 - BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA BRETONNIÈRE »**

#### ***Reversement d'excédents sur le Budget Principal pour l'exercice 2020***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

Le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

Les comptes dédiés à cette opération en M14 sont, pour un reversement par le budget annexe d'un excédent au budget principal :

- compte 6522 dans le BA « *reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal* » ;
- compte 7551 dans le BP « *excédents des budgets annexes à caractère administratif* ».

Dans le cadre du Budget Annexe ZAC de la Bretonnière, dont la clôture est fixée à l'issue de l'exercice 2022, il est en l'occurrence prévu un reversement partiel d'excédents au Budget Principal d'un montant de 500 000,00 euros, justifié par la nécessité de financement des équipements publics castelbourgeois par les habitants de la Bretonnière, avec notamment la construction en cours de la Maison de l'Enfance.

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 8 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'autoriser le mandatement partiel des excédents du Budget Annexe ZAC de la Bretonnière au Budget Principal sur l'exercice 2020, pour un montant de 500 000,00 euros, avec la perspective d'une clôture définitive dudit budget annexe à l'issue de l'exercice 2022 ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ce reversement.*

***Décision : Avis favorable à la majorité. Mesdames Aude de la VERGNE, Sabrina BOIVIN, Marie-Christine LEBLANC et Monsieur Hubert DESBLÉS ont voté « contre ». Madame Élise LEVIEUX, Messieurs Jérémie DROUILLÉ, Romain BOUCHONNEAU et Hubert LE BALC'H se sont abstenus sur ce dossier.***

### **218/2020 - FIXATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2021**

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit examiner et voter les tarifs proposés par la commission mixte/finances, tels que figurant dans le tableau joint en annexe.

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 8 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de valider les tarifs proposés dans le tableau joint ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **219/2020 - TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI**

#### ***Suppression de l'exonération temporaire de deux ans***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 8 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de décider la suppression de l'exonération temporaire de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés, le plus tôt possible, et au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **220/2020 - RÈGLES D'AVANCEMENT DE GRADES**

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la délibération n°26 du 4 novembre 2015 relative aux critères d'avancement de grades propres à la Ville et au CCAS de Châteaubourg ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un critère et de modifier la durée des franchises ;

Suite aux dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (*pour toutes les filières*), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

L'avancement de grade constitue la possibilité pour un agent, qui remplit certaines conditions statutaires, de passer de son grade au grade supérieur. Il accède ainsi à une échelle de rémunération et de carrière plus favorable.

Une délibération fixant les ratios et conditions d'avancement de grades a été votée le *4 novembre 2015*. Pour tenir compte de l'évolution de la collectivité et des postes et proposer un cadre clarifié, il est proposé une nouvelle délibération relative aux avancements de grades.

Préalables : L'avancement de grade sera étudié pour les agents remplissant les conditions individuelles statutaires du grade d'avancement. L'avancement ne sera possible que lorsqu'il interviendra dans les grades minimum et maximum définis au tableau des effectifs.

Quotas :

- 50 % pour tous les grades comprenant un nombre de promouvables supérieur ou égal à 2 ;
- 100 % pour tous les grades comprenant un nombre de promouvables inférieur à 2.

Le quota calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

Critères : les critères d'avancement de grades seront les suivants :

- Critère N° 1 : avis du N+1
- Critère N° 2 : avis du Directeur de pôle ou du D.G.S.
- Critère N° 3 : ancienneté dans le grade
- Critère N° 4 : nombre d'inscriptions au tableau d'avancement
- Critère N° 5 : respect de l'enveloppe budgétaire

Cas spécifiques : Afin de promouvoir les agents ayant réussi un examen professionnel, les règles particulières ci-dessous seront observées :

- Catégorie C : Compte-tenu des règles statutaires de ratios pour l'avancement de l'échelle 3 vers l'échelle 4 (*1 avancement par examen pour 2 avancements à l'ancienneté*), les agents promouvables par examen disposeront d'une priorité de nomination se substituant aux critères N° 3 et 4.
- Catégorie B : Compte-tenu des règles statutaires de ratios pour l'avancement du 1<sup>er</sup> grade vers le 2<sup>ème</sup> grade et du 2<sup>ème</sup> grade vers le 3<sup>ème</sup> grade (*1 avancement par*



*examen pour 3 avancements à l'ancienneté), les agents promouvables par examen disposeront d'une priorité de nomination se substituant aux critères N° 3 et 4.*

Franchise : Une franchise de 5 ans sera appliquée entre 2 événements de promotion de carrière (*avancement de grade ou promotion interne*).

Dérogations à la franchise :

- La franchise ne sera pas appliquée lorsque l'agent fait valoir ses droits à la retraite à échéance d'un an après l'accès au grade d'avancement.
- Lorsque le précédent avancement de grade a eu lieu par la voie de l'examen professionnel, la franchise appliquée sera de 3 ans.

*Suite à la présentation du sujet en commission ressources humaines/communication du 7 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2020 :*

- . de valider les quotas ci-dessus énoncés pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*
- . de valider les critères servant de base à l'avancement de grade dans la collectivité pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à prendre tout acte relevant de cette délibération.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **221/2020 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

***Service Enfance : modification du grade minimum du Chef d'Équipe « Accueil de Loisirs »***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les besoins des services, il convient de modifier le grade minimum du poste ci-après :

- Chef d'équipe Accueil de loisirs  
Filière Animation  
Grade mini : Adjoint d'animation  
Grade maxi : Adjoint d'animation principal 1<sup>e</sup> classe

*Suite à la présentation du sujet en commission ressources humaines/communication du 7 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de valider les modifications présentées ci-dessus ;*
- . de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;*
- . d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **222/2020 - RIFSEEP**

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2018 relative à l'instauration d'une IFSE Régie ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2018 relative à la modification des conditions d'attribution du complément indemnitaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *6 juin 2018* relative à l'intégration du cadre des emplois techniques et culturels ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *14 novembre 2018* relative à l'intégration de la prime annuelle au RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *26 juin 2019* relative à l'intégration des Assistants de conservation du patrimoine ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *19 décembre 2019* relative à l'intégration des dispositions de l'IFSE Régie ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *30 juin 2020* relative à la modification de la temporalité des versements de l'IFSE prime annuelle ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du *24 novembre 2020* ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir les montants maximums de chaque groupe de fonction ;

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E),
- le Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I).

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte les spécificités de chaque poste,
- Reconnaître par le régime indemnitaire, les exigences propres à chaque poste,
- Verser le régime indemnitaire sous conditions d'exercice effectif des fonctions,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants, regroupés au sein du document « cotation des postes » :

- **Conditions de travail / Sujétions – Coefficient 1** : pénibilité-exposition-conditions de travail, horaires et organisation du travail ;
- **Technicité – Coefficient 2** : niveau d'études ou expérience professionnelle ;
- **Dimension relationnelle – Coefficient 3** : avec les collègues, usagers, partenaires,

- services, élus, en interne et/ou en externe ;
- **Responsabilités – Coefficient 4** : humaine, budgétaire, décisionnelle.

### **A.- Les bénéficiaires**

1°/ stagiaires et titulaires,

2°/ L'autorité territoriale pourra, par arrêté individuel, attribuer aux non-titulaires, le régime indemnitaire servi à un agent titulaire appartenant à un même groupe de fonction quel que soit le motif du recrutement.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de la cotation des postes présentée en amont.

Le montant d'I.F.S.E. fera l'objet d'une proratisation pour les temps non-complets et les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

L'I.F.S.E. mensuelle sera versée à l'agent déduction faite, s'il en bénéficie, du montant lié à la perception d'une Nouvelle Bonification Indiciaire.

Les agents bénéficiant d'un régime antérieur plus favorable maintiendront, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu avant l'application de la présente délibération.

### **CATÉGORIES A**

*Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.*

<b>ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
A 1 : Direction de la collectivité	0 €	25 000 €	36 210 €
A 2 : Direction de service(s) assimilable à une Direction Adjointe	0 €	20 000 €	32 130 €
A 3 : Direction d'un service	0 €	15 000 €	25 500 €

avec forts enjeux			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
A 4	0 €	7 500 €	20 400 €
A 5	0 €	6 700 €	20 400 €

*Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatifs aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.*

<b>INGÉNIEURS TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
B 1	0 €	25 000 €	36 210 €
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
B 2	0 €	20 000 €	32 130 €
B 3	0 €	15 000 €	25 500 €
B 4	0 €	7 500 €	25 500 €
B 5	0 €	6 700 €	25 500 €

*Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatifs aux corps des Éducateurs spécialisés des Instituts Nationaux de Jeunes Sourds et de l'Institut des Jeunes Aveugles dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Éducateurs de Jeunes Enfants.*

<b>ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
B 1	0 €	15 000 €	14 000 €
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
B 2	0 €	7 500 €	13 500 €
B 3	0 €	6 700 €	13 000 €
B 4	0 €	5 260 €	13 000 €
B 5	0 €	4 420 €	13 000 €

## CATÉGORIES B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
B 1	0 €	15 000 €	17 480 €
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
B 2	0 €	7 500 €	16 015 €
B 3	0 €	6 700 €	14 650 €
B 4	0 €	5 260 €	14 650 €
B 5	0 €	4 420 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
B 1	0 €	15 000 €	17 480 €
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
B 2	0 €	7 500 €	16 015 €
B 3	0 €	6 700 €	16 015 €
B 4	0 €	5 260 €	14 650 €
B 5	0 €	4 420 €	14 650 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
B 1	0 €	11 880 €	17 480 €
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
B 2	0 €	7 500 €	16 015 €
B 3	0 €	6 700 €	14 650 €
B 4	0 €	5 260 €	14 650 €
B 5	0 €	4 420 €	14 650 €

*Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.*

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	MONTANTS ANNUELS		
	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
B 1	0 €	15 000 €	16 720 €
B 2	0 €	7 500 €	14 960 €
B 3	0 €	6 700 €	14 650 €
B 4	0 €	5 260 €	14 650 €
B 5	0 €	4 420 €	14 650 €

## **CATÉGORIES C**

*Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
C 1	0 €	7 500 €	11 340 €
C 2	0 €	6 700 €	10 800 €
C 3	0 €	5 740 €	10 800 €
C 4	0 €	4 420 €	10 800 €
C 5	0 €	3 580 €	10 800 €

*Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.*

<b>AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
C 1	0 €	7 500 €	11 340 €
C 2	0 €	6 700 €	10 800 €
C 3	0 €	5 740 €	10 800 €
C 4	0 €	4 420 €	10 800 €
C 5	0 €	3 580 €	10 800 €

*Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.*

<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>	<b>PLAFOND INDICATIF</b>
C1	7 500 €	11 340 €
C2	6 700 €	10 800 €
C3	5 740 €	10 800 €
C4	4 420 €	10 800 €
C5	3 580 €	10 800 €



Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS	
	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFOND INDICATIF
C1	7 500 €	11 340 €
C2	6 700 €	10 800 €
C3	5 740 €	10 800 €
C4	4 420 €	10 800 €
C5	3 580 €	10 800 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFOND INDICATIF
C1	0 €	7 500 €	11 340 €
C2	0 €	6 700 €	10 800 €
C3	0 €	5 740 €	10 800 €
C4	0 €	4 420 €	10 800 €
C5	0 €	3 580 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

A.T.S.E.M		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉS	PLAFONDS INDICATIFS
C 1	0 €	7 500 €	11 340 €
C 2	0 €	6 700 €	10 800 €
C 3	0 €	5 740 €	10 800 €
C 4	0 €	4 420 €	10 800 €
C 5	0 €	3 580 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉS	PLAFONDS INDICATIFS
C 1	0 €	7 500 €	11 340 €
C 2	0 €	6 700 €	10 800 €
C 3	0 €	5 740 €	10 800 €
C 4	0 €	4 420 €	10 800 €
C 5	0 €	3 580 €	10 800 €

#### C.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, et afin de récompenser l'investissement des agents dans l'exercice effectif de leurs fonctions, l'I.F.S.E se verra impactée d'une retenue d'1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence de maladie ordinaire dans la limite de 10 jours par arrêt continu. Les arrêts (*initiaux et prolongations*) dont la durée totale d'absence est supérieure ou égale à 11 jours ne feront pas l'objet de retenue.

Ce mode de calcul sera opéré lors de chaque arrêt de travail.

L'I.F.S.E. sera maintenue, dans la limite de la réglementation en la matière, pour les motifs d'absences suivants : congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, accident du travail, maladie professionnelle.

L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement indiciaire (*plein ou demi-traitement*) pour les congés suivants : congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

#### D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E est versée mensuellement.

#### E.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants définis ci-après pourront faire l'objet d'un réexamen exprès par l'assemblée délibérante. Ils ne pourront en aucun cas être revalorisés de façon automatique en raison de la modification de la valeur du point ou des plafonds de référence de l'I.F.S.E.

## **II.- Mise en place du Complément Indemnitare (C.I.)**

Le Complément Indemnitare est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Les bénéficiaires du Complément Indemnitare sont, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public et de droit privé.

### **Conditions d'ancienneté :**

Les agents pouvant bénéficier du Complément Indemnitare devront justifier, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N-1, d'une ancienneté de 10 mois dans la collectivité.

### **B.- La détermination des montants du C.I.**

Le montant maximum versé dans le cadre du Complément Indemnitare, quel que soit le grade de l'agent, est fixé à 360 euros pour un agent à temps complet présent sur l'ensemble de la période de référence. Ce montant est proratisé pour les temps partiels et temps non-complets et également en fonction du temps de présence sur l'année de référence.

### **C.- Les modalités de diminution ou de suppression du C.I.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État, le Complément Indemnitare se verra impacté des retenues suivantes :

<b>Types d'absence</b>	<b>Retenue appliquée</b>
Maladie ordinaire	1/365 <sup>ème</sup> par jour d'absence
Longue maladie	
Longue durée	
Grave maladie	
Autorisations d'absences « enfants malades »	

Pour les absences non citées ci-dessus le Complément Indemnitare sera maintenu intégralement.

#### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le Complément Indemnitaire, correspondant à la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier N au 31 décembre N fera l'objet d'un versement annuel au mois de mars N+1.

#### E.- Clause de revalorisation du C.I.

La revalorisation du montant maximum du complément indemnitaire devra faire l'objet d'une délibération expresse.

### **III.- IFSE – Prime annuelle**

#### A- Les bénéficiaires de la part IFSE prime annuelle

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels, à partir du moment où ils justifient de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par l'agent.

#### B – Les montants de la part IFSE prime annuelle

Les montants annuels versés au titre de la part « IFSE Prime annuelle » seront calculés sur la base de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 150.

L'IFSE Prime annuelle est versée en deux fois au cours de l'année :

- La moitié au titre de prime de vacances au mois de mai (*période de décembre n-1 à mai année n*) ;
- L'autre moitié comme allocation pour les fêtes de fin d'année au mois de novembre (*période de juin à novembre année n*).

Pour 2020, considérant les changements des modalités de versement, la prime sera versée en *juin 2020* et en *novembre 2020*. Par conséquent, pour 2020, le montant de la prime du mois de novembre ne comprenant pas le mois de décembre, celui sera proratisé de juillet à novembre. La part de décembre 2020 sera versée avec la prime de mai 2021. Le montant maximum sera versé aux agents travaillant à temps complet, et calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant le versement de la prime annuelle.

## IV – IFSE - Régie

### A- Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

### B - Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en €)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE RÉGIE (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>

Les montants annuels versés au titre de la part « IFSE Régie » le seront dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par le régisseur. L'IFSE Régie est versée annuellement.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (*arrêté ministériel du 3 septembre 2001*).

## V.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- la prime de chaussures.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*exemple : frais de déplacement*),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreintes, ...*),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Suite à la présentation du sujet en commission ressources humaines/communication du 7 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de valider les modalités d'application du RIFSEEP telles que définies par la présente délibération ;*
- . d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **223/2020 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR 2021**

### ***Créations d'emplois***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face notamment :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°),
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°) ;

Conformément à l'article 34 de la même Loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble des postes pour l'année 2021 a été évalué selon les besoins des services et dans un objectif de maîtrise du nombre d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Les crédits correspondants à ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

CONSIDÉRANT les besoins temporaires de la collectivité, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants par secteurs et services :

#### **SECTEUR ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE**

##### ***Service Scolaire et périscolaire***

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires et son adaptation permanente aux besoins des enfants nécessitent le recrutement d'agents contractuels pour pallier aux besoins imprévisibles. Il est proposé de créer les emplois non-permanents à temps non-complet suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Scolaire et périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	25

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	2

##### ***Accueil de loisirs***

L'activité du Centre de Loisirs est fluctuante selon les périodes de l'année et selon le nombre d'enfants accueillis. Pour faire face à cette activité, il est nécessaire de créer les emplois non-permanents suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Accueil de loisirs	Animateur rémunéré au forfait	25
	Adjoint d'animation	2

### ***Espace jeunes***

L'activité de l'Espace jeunes est fluctuante selon les périodes de l'année et selon le nombre d'enfants accueillis. Pour faire face à cette activité, il est nécessaire de créer les emplois non-permanents suivants :

<b>SERVICE</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
<b>Espace jeunes</b>	Animateur rémunéré au forfait	5

### ***RIPAME***

La mise en place du Relais Intercommunal Parents Assistants maternels Enfants (RIPAME) repose sur l'engagement de plusieurs communes. Cet engagement n'est pas formalisé sur une durée longue. Il convient donc de recruter les emplois non-permanents suivants :

<b>SERVICE</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
<b>RIPAME</b>	Éducateur jeunes enfants	Éducateur jeunes enfants	1.5

## **SECTEUR AMENAGEMENT TRAVAUX URBANISME**

### ***Service Espaces verts***

Pour maintenir la politique d'embellissement de la Ville impliquant des besoins ponctuels de renfort, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

<b>SERVICE</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
<b>Espaces verts</b>	Adjoint technique	Adjoint technique	3

### ***Service Voirie/Espaces verts***

Pour faire face à accroissement temporaire d'activité au sein du service Espaces Publics, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

<b>SERVICE</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
<b>Entretien des espaces publics</b>	Adjoint technique	Adjoint technique	2

### ***Service Bâtiment***

Pour faire face à accroissement temporaire d'activité au sein du service Bâtiment notamment lors de certaines manifestations, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

<b>SERVICE</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
<b>Bâtiment</b>	Adjoint technique	Adjoint technique	1



SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique	3

*Suite à la présentation du sujet en commission ressources humaines/communication du 7 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de créer les emplois non-permanents présentés ci-dessus ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent à ces emplois.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **224/2020 - SECTEUR SERVICES TECHNIQUES/URBANISME/TRAVAUX**

#### **Gratification d'un stagiaire**

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement Supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement Supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

VU l'article 124-8 du Code de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une convention conclue entre la commune, un établissement scolaire, un étudiant a réalisé un stage au sein du service Espaces Publics de la Ville du 26 octobre 2020 au 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce stage, le stagiaire réalise un inventaire du patrimoine arboré et arbustif de la Ville et construit à ce titre une base de données ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, au vu de la qualité du travail réalisé, de gratifier le stagiaire d'un forfait de 500 euros, versé en une seule fois pour la durée du stage soit 273 heures de présence ;

Cette somme reste en dessous du plafond horaire maximum de la Sécurité Sociale (15 %). Elle sera donc exonérée de toutes cotisations.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources humaines/communication du 7 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de verser une gratification d'un montant de 500 euros en une seule fois et pour la durée du stage ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **225/2020 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS A LA VILLE**

### **Convention 2021-2023**

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la convention établie par délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2016 entre la Ville et le CCAS pour la mise à disposition du personnel du CCAS à la Ville ;

VU l'avenant établi par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2017 modifiant les modalités d'application de cette convention ;

VU le renouvellement de cette convention par délibération du 6 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, deux agents du CCAS de Châteaubourg exercent des missions relevant de la compétence de la Ville de Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de trois ans a été passée entre la Ville et le CCAS afin de permettre au CCAS de solliciter le remboursement des frais de personnel correspondant et que celle-ci est arrivée à son terme ;

CONSIDÉRANT les évolutions des agents et des missions du CCAS, il convient de contracter une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Deux agents du CCAS de Châteaubourg seront mis à disposition de la Ville :

- Le responsable du service action sociale à hauteur de 20 % de son temps de travail, soit 7 heures hebdomadaires,
- L'agent administratif polyvalent à hauteur de 10 % de son temps de travail, soit 3 heures hebdomadaires.

Le remboursement des frais de personnel (*salaires et charges*) s'effectuera sur la base de cette mise à disposition.

*Suite à la présentation du sujet en commission ressources humaines/communication du 7 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de valider le principe de la mise à disposition du personnel du CCAS à la Ville selon les modalités fixées ci-dessus ;*
- . de valider le principe du remboursement de cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention associée ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **226/2020 - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 35**

### ***Convention générale d'utilisation des missions facultatives***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des assemblées délibérantes ;

CONSIDÉRANT la mission « Médecine Préventive » assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) ;

Il convient de renouveler la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 afin de poursuivre la collaboration du CDG 35 et de la Ville pour la médecine du travail notamment ;

La convention présente les missions facultatives proposées par le CDG 35 et les conditions dans lesquelles elles sont exercées. Elle est conclue pour la durée du mandat et est annexée à la présente délibération.

*Suite à la présentation du sujet en commission ressources humaines/communication du 7 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de recourir aux missions facultatives en cas de besoin ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## MARCHÉS PUBLICS

### **227/2020 - MARCHÉ DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

#### ***Avenant***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU les articles L 2194-1 et L 3135-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que le marché de fournitures de produits d'entretien, signé le *27 mai 2017*, a été reconduit pour une dernière période du *1<sup>er</sup> juin au 30 mai 2021* ;

CONSIDÉRANT la crise sanitaire et l'augmentation du volume de commande de produits en lien avec celle-ci ;

Il est proposé de prendre un avenant pour circonstances imprévues, afin d'augmenter le seuil maximum de commande du Lot N° 2, relatif aux produits d'entretien du marché.

En effet, les masques, les produits d'entretien nécessaires à la désinfection et les gels hydroalcooliques notamment, représentent une grande part du marché.

Le seuil, de 15 000 euros HT défini lors de sa rédaction, est du fait des circonstances imprévues, insuffisant.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de fixer le nouveau montant maximum du marché à 22 000 euros HT ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**